

TABLE RÉCAPITULATIVE

de la séance du 25 septembre 2025

par date

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
25/09/2025	D_2025_049	Admission en non-valeur Budget Eau 2023	
25/09/2025	D_2025_050	Installation miroir routier - Chemin de Fourmiresse	
25/09/2025	D_2025_051	Centre aéré d'Espinasses	
25/09/2025	D_2025_052	Règlement transport scolaire - présence d'un accompagnateur	
25/09/2025	D_2025_053	Adhésion 2025 IT 04 - Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04	
25/09/2025	D_2025_054	Approbation de la modification des statuts du TE-SDE 04	
25/09/2025	D_2025_055	Déclaration de vacance de poste en secrétariat de mairie	
25/09/2025	D_2025_056	Adoption du RPQS 2024 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable	
25/09/2025	D_2025_057	Renouvellement Convention Assistance Juridique	
25/09/2025	D_2025_058	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	

Madame le Maire, Adèle KUENTZ



Monsieur le Secrétaire de séance, Jérémie BARANOWSKI

Commune de Piégut

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Membres en
exercice : 11

Date de la convocation: 18/09/2025

Présents : 7

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Votants: 10

Pour: 10

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Anne Laurence SERRIERE

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Marie-José FINIELS par Adèle KUENTZ, Jérémy BERTRAND par Marec BRANDI, Audrey ROUDET par Jérémie BARANOWSKI

Excusés:

Absents: Jeremy KALA

Non votants:

Secrétaire de séance: Jérémie BARANOWSKI

D_2025_049

Objet : Admission en non-valeur Budget Eau 2023

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les créances décrites ci-après sont irrécouvrables en raison des poursuites infructueuses effectuées par Mme la Trésorière de Sisteron.

Cette somme correspond à des factures d'Eau de 2023 non réglées par :

- Une famille n'habitant plus sur Piégut mais résidant sur la commune de Valsertres, pour la somme de 27.21€ (Référence R-1-53).
- Un administré résidant sur la commune de Piégut pour la somme de 54,42€ (Référence R-1-34).

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de délibérer sur l'admission en non-valeur telle que proposée par Mme la Trésorière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas admettre en non-valeur les créances décrites ci-dessus et de demander à Mme la Trésorière de continuer les poursuites envers ces actuels et anciens administrés par la réalisation d'un prélèvement sur salaire ou de tout autre moyen en sa possession pour récupérer la somme due.

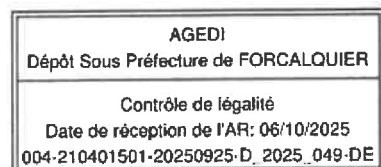
Fait et délibéré à Piégut
les jours mois et an que dessus
le maire,
Adèle KUENTZ

Le secrétaire de séance

Jérémie BARANOWSKI
J. Baranowski



Adèle KUENTZ



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Commune de Piégut

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Membres en
exercice : 11

Date de la convocation: 18/09/2025

Présents : 7

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Votants: 10

Pour: 10

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Anne Laurence SERRIERE

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Marie-José FINIELS par Adèle KUENTZ, Jérémy BERTRAND par Marec BRANDI, Audrey ROUDET par Jérémie BARANOWSKI

Excusés:

Absents: Jeremy KALA

Non votants:

Secrétaire de séance: Jérémie BARANOWSKI

D_2025_050

Objet : Installation miroir routier - Chemin de Fourmiresse

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande émanant des propriétaires de la maison située au Chemin de Fourmiresse a été faite en Mairie. Ces derniers ont fait une demande d'autorisation d'installation d'un miroir routier sur le poteau EDF situé en face de chez eux, sur le domaine public. L'objectif : avoir une meilleure visibilité lorsqu'ils doivent emprunter la route départementale.

Madame le Maire informe les élus présents et représentés que la société EDF a donné son accord quant à l'installation de ce miroir routier, à condition que la fixation de ce dernier se fasse sans percement du support, par un cerclage qui devra passer sous le câble, et à 2.5m maximum de hauteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés l'installation aux frais de la commune d'un miroir routier au niveau du chemin de Fourmiresse afin d'améliorer la sécurité routière des usagers de la route.

Fait et délibéré à Piégut

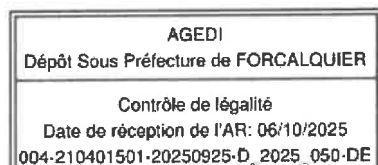
les jours mois et an que dessus

le maire,

Adèle KUENTZ

Le secrétaire de séance

Jérémie BARANOWSKI



Commune de Piégut

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Membres en
exercice : 11

Date de la convocation: 18/09/2025

Présents : 7

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Votants: 10

Pour: 10

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Anne Laurence SERRIERE

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Marie-José FINIELS par Adèle KUENTZ, Jérémy BERTRAND par Marec BRANDI, Audrey ROUDET par Jérémie BARANOWSKI

Excusés:

Absents: Jeremy KALA

Non votants:

Secrétaire de séance: Jérémie BARANOWSKI

D_2025_051

Objet : Centre aéré d'Espinasses

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Espinasses dispose d'un centre d'accueil périscolaire pour les mineurs de moins de 12 ans, centre ouvert les mercredis (hors vacances scolaires) et durant la première semaine des vacances scolaires. Ce centre peut accueillir les enfants de la commune de Piégut et des communes voisines d'Espinas.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Espinasses assure les charges du fonctionnement de ce centre d'accueil (salle, chauffage et divers) mais les communes voisines peuvent, si elles souhaitent continuer à bénéficier de ce service, participer à hauteur de 20€/jour d'ouverture de ce centre d'accueil des mineurs. Il s'agit d'un forfait journalier indépendant du nombre d'enfants de Piégut présents ou non au centre.

La commune de Piégut peut intégrer ce dispositif à compter de l'année scolaire 2025-2026, avec reconduction tacite sauf si dénonciation des parties. La gestion de cette participation est assurée par la FFRAS (Fédération des Foyers Ruraux Alpes du Sud), pour le centre d'accueil des mineurs de la commune d'Espinasses.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de participer financièrement au fonctionnement du centre d'accueil des mineurs d'Espinasses, à hauteur de 20€/jour d'ouverture.



Le secrétaire de séance

Jérémie BARANOWSKI

Fait et délibéré à Piégut
les jours mois et an que dessus

le maire,

Adèle KUENTZ

AGED Dépôt Sous Préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/10/2025 004-210401501-20250925-D_2025_051-DE

Commune de Piégut

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Membres en
exercice : 11

Date de la convocation: 18/09/2025

Présents : 7

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Votants: 10

Pour: 10

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Anne Laurence SERRIERE

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Marie-José FINIELS par Adèle KUENTZ, Jérémy BERTRAND par Marec BRANDI, Audrey ROUDET par Jérémie BARANOWSKI

Excusés:

Absents: Jeremy KALA

Non votants:

Secrétaire de séance: Jérémie BARANOWSKI

D_2025_052

Objet : Règlement transport scolaire - présence d'un accompagnateur

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle au Conseil Municipal que les communes de Piégut et Venterol gèrent la ligne de bus n°4934 pour le RPI de Piégut et Venterol et la ligne de bus n°4933 pour les collégiens de Piégut-Venterol scolarisés sur Tallard. Elle informe les élus que la présence d'un accompagnateur dans le bus est à la libre appréciation de la collectivité. Ainsi, le choix a été fait de mettre un accompagnateur uniquement sur la ligne de bus n°4934, pour les enfants du RPI de Piégut-Venterol.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis l'année scolaire 2024-2025, la ligne de bus n°4933 à destination de Tallard transporte également des enfants de Piégut-Venterol, détenteurs de la carte ZOU et scolarisés dans le privé en primaire sur Tallard. Elle les alerte sur le fait que ces jeunes enfants sont sous la responsabilité du chauffeur de bus durant le trajet.

Afin de palier à cela madame le Maire propose :

- Qu'en dessous d'un certain âge les enfants qui utilisent la ligne de bus n°4933 leur permettant de se rendre sur Tallard doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte désigné par leurs parents ou tuteurs légaux.

- Qu'en l'absence de cet accompagnateur, ces enfants n'auront pas le droit d'emprunter la ligne de bus n°4933.

- Que cela soit mentionné sur la fiche d'inscription au bus scolaire des enfants de Piégut-Venterol, fiche remplie et signée en début d'année scolaire par leurs parents ou tuteurs légaux et retournée en Mairie de Piégut.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions de madame le Maire et décide d'instaurer un âge limite à 8 ans, âge en dessous duquel tout enfant empruntant la ligne de bus n°4933 à destination de Tallard devra impérativement être accompagné par un adulte désigné par ses parents ou tuteurs légaux ; en l'absence d'accompagnateur, cet enfant n'aura pas le droit d'emprunter ce bus scolaire.

Fait et délibéré à Piégut

les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

Jérôme BRANOWSKI

le maire,

Adèle KUENTZ

J. Branski

A. Kuentz



AGED1
Dépôt Sous Préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/10/2025
004-210401501-20250925-D_2025_052-DE

Commune de Piégut

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Membres en
exercice : 11

Date de la convocation: 18/09/2025

Présents : 7

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Votants: 10

Pour: 10

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Anne Laurence SERRIERE

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Marie-José FINIELS par Adèle KUENTZ, Jérémy BERTRAND par Marec BRANDI, Audrey ROUDET par Jérémie BARANOWSKI

Excusés:

Absents: Jeremy KALA

Non votants:

Secrétaire de séance: Jérémie BARANOWSKI

D_2025_053

Objet : Adhésion 2025 IT 04 - Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04

Madame le Maire Adèle Kuentz rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente à l'Agence Départementale Ingénierie et Territoire 04 - IT04 - depuis plusieurs années.

Cette Agence Départementale apporte aux communes soutiens et conseils dans différents domaines tels que les routes, l'eau, l'incendie...et les accompagne dans leurs démarches techniques, juridiques et financières.

Le montant d'adhésion est de 200 € HT pour une année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler la convention avec IT04 pour l'année 2025 pour un montant d'adhésion annuel de 200 € HT, et autorise Madame le Maire à signer la convention proposée.

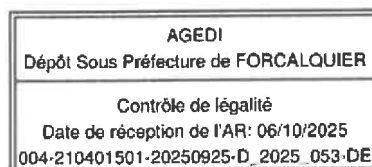
Fait et délibéré à Piégut
les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

Jérémie BARANOWSKI

le maire,

Adèle KUENTZ



Commune de Piégut
Séance du jeudi 25 septembre 2025

**Membres en
exercice : 11**

Date de la convocation: 18/09/2025

Présents : 7

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Votants: 10

Pour: 10

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Anne Laurence SERRIERE

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Marie-José FINIELS par Adèle KUENTZ, Jérémy BERTRAND par Marec BRANDI, Audrey ROUDET par Jérémie BARANOWSKI

Excusés:

Absents: Jeremy KALA

Non votants:

Secrétaire de séance: Jérémie BARANOWSKI

D_2025_054

Objet : Approbation de la modification des statuts du TE-SDE 04

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Énergie - Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- **Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte**
- **Tenir compte des évolutions juridiques ;**
- **Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;**
- **Étendre ses compétences optionnelles.**

Les **modifications juridiques** concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1 er juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts – compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom - Eclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes

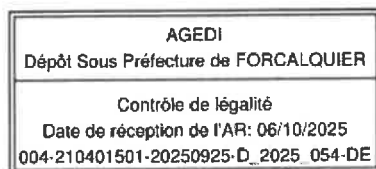
Il est demandé au conseil municipal d'adopter les modifications statutaires du TE-SDE 04 telles que présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées.

Fait et délibéré à Piégut
les jours mois et an que dessus
le maire,
Adèle KUENTZ

Le secrétaire de séance

Jacques BARAGOUX



Commune de Piégut

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Membres en
exercice : 11

Date de la convocation: 18/09/2025

Présents : 7

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Votants: 10

Pour: 10

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Anne Laurence SERRIERE

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Marie-José FINIELS par Adèle KUENTZ, Jérémy BERTRAND par Marec BRANDI, Audrey ROUDET par Jérémie BARANOWSKI

Excusés:

Absents: Jeremy KALA

Non votants:

Secrétaire de séance: Jérémie BARANOWSKI

D_2025_055

Objet : Déclaration de vacance de poste en secrétariat de mairie

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, Mme le Maire propose au conseil municipal :

- de déclarer une vacance d'emploi sur le poste de secrétaire général de mairie conformément au tableau des emplois.
- de l'autoriser à lancer le recrutement d'un(e) secrétaire général de mairie en administratif :
 - Temps non complet pour une durée hebdomadaire 28 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire (catégorie B) ou par un contractuel, conformément aux articles L332-8 -7 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De déclarer une vacance d'emploi sur le poste de secrétaire général de mairie conformément au tableau des emplois.**
- **D'autoriser Mme le Maire à lancer le recrutement.**

Fait et délibéré à Piégut
les jours mois et an que dessus

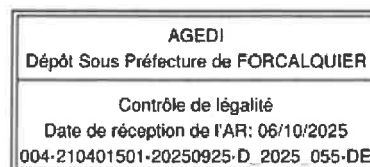
Le secrétaire de séance

le maire,

Adèle KUENTZ



Jérémie BARANOWSKI



Commune de Piégut

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Membres en
exercice : 11

Date de la convocation: 18/09/2025

Présents : 7

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Votants: 10

Pour: 10

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Anne Laurence SERRIERE

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Marie-José FINIELS par Adèle KUENTZ, Jérémy BERTRAND par Marec BRANDI, Audrey ROUDET par Jérémie BARANOWSKI

Excusés:

Absents: Jeremy KALA

Non votants:

Secrétaire de séance: Jérémie BARANOWSKI

D_2025_056

Objet : Adoption du RPQS 2024 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



Fait et délibéré à Piégut
les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

Jeremi BANAKOWSKI

le maire,

Adèle KUENTZ

J. Banakowski

A. Kuentz



AGEDI Dépôt Sous Préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/10/2025 004-210401501-20250925-D 2025_056-DE

Commune de Piégut

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Membres en
exercice : 11

Date de la convocation: 18/09/2025

Présents : 7

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence
de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Votants: 10

Pour: 10

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marec
BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Anne Laurence
SERRIERE

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Marie-José FINIELS par Adèle KUENTZ, Jérémy BERTRAND
par Marec BRANDI, Audrey ROUDET par Jérémie BARANOWSKI

Excusés:

Absents: Jeremy KALA

Non votants:

Secrétaire de séance: Jérémie BARANOWSKI

D_2025_057

Objet : Renouvellement Convention Assistance Juridique

Madame le Maire, Adèle KUENTZ, rappelle au Conseil Municipal que, chaque année depuis 2014, une convention est établie avec la société d'avocats SCP Rouanet, pour l'assistance juridique à la commune (aide juridique, aide à la rédaction de courriers, de délibérations, conseils par téléphone et par mails).

Mme le Maire propose de reconduire cette convention dont le coût annuel est de 2000€ HT.

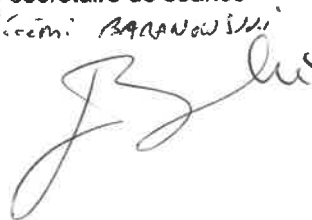
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler cette convention pour l'année à venir et autorise Mme le Maire à signer cette nouvelle convention et à régler la somme demandée.

Fait et délibéré à Piégut

les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

le maire,

Jérémie BARANOWSKI


Adèle KUENTZ



AGED1
Dépôt Sous Préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/10/2025
004-210401501-20250925-D_2025_057-DE

Commune de Piégut
Séance du jeudi 25 septembre 2025

**Membres en
exercice : 11**

Date de la convocation: 18/09/2025

Présents : 7

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence
de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Votants: 10

Pour: 10

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marec
BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Anne Laurence
SERRIERE

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Marie-José FINIELS par Adèle KUENTZ, Jérémy BERTRAND
par Marec BRANDI, Audrey ROUDET par Jérémie BARANOWSKI

Excusés:

Absents: Jeremy KALA

Non votants:

Secrétaire de séance: Jérémie BARANOWSKI

D_2025_058

**Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour
faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

**DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir des travaux de nettoyage et de restauration à réaliser sur la route communale des 3 Lacs et ses abords ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1-C2-C3 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum allant du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2026 inclus.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h00.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majoré du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Piégut
les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

Jacim BANANOWSKI

le maire,

Adèle KUENTZ



AGEDI
Dépôt Sous Préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/10/2025
004-210401501-20250925-D_2025_058-DE